

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jueuds à 8 heures du soir.

Matahiti 51.
N° 41.

Te Uea a te Hau no te mau Haapas raa farani i Oteania

Mahana maha
16 no atopa 1902.

PREUX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Intérieur—Un an....	18 fr.	Extérieur—Un an.....	20 fr.
id. Six mois..	10 »	id. Six mois...	11 »
id. Trois mois.	6 »	id. Trois mois.	6 50

Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PREUX DES ANNONCES (au comptant):

Les 20 premières lignes.....	50 c. la ligne
Au-dessus de 20 lignes.....	25 id.

Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Conseil du Contentieux Administratif.

Circulaire au sujet de l'administration des personnels des commis du Commissariat et des magasiniers des colonies.

Arrêté approuvant le compte administratif du service Local des Gambier, Tubuai et Rapa pour l'exercice 1901.

Arrêté rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes, de l'impôt dit des routes et de la prestation rurale de l'archipel des Gambier pour le 2^e trimestre 1902.

Arrêté ordonnant la fermeture du débit de boissons tenu à Taravao par le sieur At-Chong, n° 471.

Nominations, Mutations, Mouvements.

Audience de la Justice de paix de Taravao.

Audience de la Justice de paix de Moorea.

PARTIE NON OFFICIELLE

Service à vapeur dans les archipels. — Avis d'adjudication.

Caisse agricole. — Situation au 1^{er} octobre 1902.

Avis de vente de nacres.

Port de Papeete. — Mouvement commercial.

Observations météorologiques du mois de septembre 1902.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie.

AVIS

Le Conseil du Contentieux Administratif se réunira en audience publique, le lundi 20 octobre courant, au Palais de Justice, à 9 heures du matin.

CIRCULAIRE. — Au sujet de l'administration des personnels des Commis du Commissariat et des magasiniers des Colonies.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de Madagascar, de l'Afrique occidentale française, les Gouverneurs des Colonies, le Commissaire général du Gouvernement dans le Congo français.

(Colonies. — Bureau militaire, 2^e section).

Paris, le 13 août 1902.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous informer que, en conformité des dispositions du décret du 11 juin 1901, organisant les services administratifs et de Santé des troupes coloniales, l'administration des

agents principaux, agents, sous-agents et commis du Commissariat des Colonies; agents principaux, agents, sous-agents comptables et magasiniers des Colonies est désormais confiée au Département de la Guerre.

Ces personnels doivent donc dès maintenant être mis à la disposition des Commandants supérieurs des Troupes.

Des décrets sont actuellement en préparation en vue d'organiser

- 1^o les personnels d'agents du Commissariat et d'agents comptables prévus par les articles 10 et 17 du décret précité du 11 juin 1901;

- 2^o les personnels provenant des anciennes formations coloniales. (Commis et Magasiniers non admis dans la nouvelle organisation.)

Un concours sera ouvert parmi les commis du Commissariat pour le grade d'agent de 3^e classe du Commissariat des Troupes coloniales et parmi les magasiniers pour celui d'agent comptable de 3^e classe du Commissariat ou du service de Santé des Troupes coloniales

La date et les conditions de ce concours seront prochainement notifiées par M. le Ministre de la Guerre aux Commandants supérieurs des Troupes et par mes soins aux Gouverneurs des Colonies dans lesquelles des agents de cette catégorie servent hors cadres.

Mais il est permis de dire dès maintenant qu'il aura lieu vraisemblablement vers la fin de l'année et que les matières sur lesquelles il portera seront à peu de choses près celles dont la connaissance était exigée des candidats aux emplois de sous-agents du Commissariat des Colonies et de sous-agents comptables des Colonies.

En vertu de l'article 28 du décret du 11 juin 1901, la liste des commis et magasiniers autorisés à prendre part à ce concours a été arrêtée de concert avec mon collègue de la Guerre, et je vous en adresse ci-joint un exemplaire.

Je vous prie de vouloir bien publier cette liste et porter ce qui précède à la connaissance des intéressés.

Agréé, etc.

Le Ministre des Colonies,
GASTON DOUMERGUE.

LISTE des Commis du Commissariat et des Magasiniers des colonies admis à prendre part au concours prévu par l'article 28 du décret du 11 juin 1901.

Personnel du Commissariat.

Commis de 1^{re} classe.

MM. Mongreville, Nicolas, Dorn, Bertin, Delonay, Cochet, Cyrille, Lemoy, Rouard, Coffre, L'Hôte, Nemausat, Camicas, Henry, Rosier, Le Baro, Lavergne.

Commis de 2^e classe.

MM. Lemeur, Michelot (Nescent), Surély, Berthol, Delpha (Jules), Baillon, Pierrot, Charles Nicolas, Guy, Lecamus, Michelot (Charles), Prétou, Démartin, Cériz, Philippe, Drevet, Terrentoy, Mélan, Lamorlette, de Laubièrre, Le Bel, Rossi, Giàfferi, Rivière, Délande, Hors, Laurent, Audier, Michel, Dorbritz, Delpha (Joseph), Odon.

Commis de 3^e classe.

MM. Boirard, Jude, Alexandre, Poulat, Jotte, Reyret, Lavocat, Lépinau, Gardini, Bansard, Fleury, Gouilloux, Py, Le Gigan, Parfait, Evrard, Vernier de Bryan, Lacroix, Michel, Pouget, Michelot, Pasteur, Diétlin, Grenier, Violet, Desjardins, Darné, Georges, Colinnet, Vary, Pourteau, Vilette, Thaly, Duthheil, Jacob, Mahé, Marie-Nelly, Espaignet, Poupinet, Beaunée, Bidaux, Laret, Feildel, Pontois, Poulet-Messouhais, Laserre, Flageolet, Adrian, Boschet, Dumont, Caparroi, de Balmann, Saintôt, Miron, Antoine, Martial, Florimond.

Personnel des comptables.*Magasiniers de 1^{re} classe.*

MM. Camérini, Fougeroux, Pharot, Duclos, Germain (Fortuné), Dorcy, Leloup, Machecourt, Cloos, Bapaume, Rogel, Lambijou, Lecygne, Quilichini, Beaurepaire, Fabre, Marie-Olive, Gonzini, Cacot, Leclinche, Bonnet.

Magasiniers de 2^e classe.

MM. Martin (Gustave-Henri), Le Philibert, Laroze, Lasserre, Veyrenc, Bonnifleau, Sellenet, Martin des Pallières, Boullier, Moutry, Grillot, Rogeon, Letrange, Allain, Bureau (Michel), Douarville-Blaise, Barbarin, Gautier, Clé, Géringier (René), Martin (Georges), Fauget, Balicourt, Fonteyraud, Lazarre, Prétou, Jeaupoc, Duclos (Albert), Chevalier, Kerguen, Mosmas.

Magasiniers de 3^e classe.

MM. Germain, Fixot, Fédouche, Gabriel, Bureau, Huot, Raymond, Marie (Henri), Delisle, Boucherat, Gaumet, Motut, Teulon, Chiron, Casabianca, Duplessis, Séguéla, Grangeon, Roch, Soutil, Nordey, Bascou, Bédier, Cornillet, Buffe, Solier, Pélissier, Mattéi, Sylbaris, Trinquafort, Fronje, Seusacq, Thomann, Bellevue, Etienne, Touraine, Parny, Lancastré, Ferdinand, Portes, Langlade, Troussier, Vassot, Boffin.

Magasiniers de 4^e classe.

MM. Mathieu, Louisy, Belay-Maurice, Crosnier, Quéneau, Reynard, Ricard, Lorinel, Adélaïde, Artois, Ducam, Buthion, Capdeville, Aunassy, Bernard (Charles), Cimper, Pougeol, Lucien, Simonard, René, Sarvadivarayen, Bissarette, Delage, Cuvillier, Pléglatte, Hervo, Rey (Jules), Darès, Maudin, Chailloux, Chevance, Milienne, Fontana, Lamothe, Reelzard, Gaudoit, Littée (Edouard-François-Arthur), Arnaud, Jean, Cloarec, Berlique, Laprée, Morel (Jules), Charbon, Nelson, Antoni, Rose dit Modestine, Basseres, Bernard (Emile), Littée (Marc), Scherding, Séverin, Dussaud, Daudy, Martin (Antoine), Lucas, Orsini, Appaul, Janvier, Lagrenade, Trédos, Joseph (Tancrede), Maza (Louis), Cherbonnier, Lazare, Gyprien, Malinier, Zozol, Lesot, Morel (Henri), Martin (Daniel), Adéikalam, Maza (Martin), Villette, Penchard, Pineau, Nabry, Neyrac, Kergosien.

ARRÊTÉ approuvant le compte administratif des Recettes et des Dépenses du Service Local des Gambier, Tubuai et Rapa, pour l'exercice 1901.

(Du 11 octobre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de a colonie ;

Vu l'article 2 du décret du 10 août 1899 réglant le mode d'administration des îles Marquises, Tuamotu, Gambier, Tubuai et Rapa ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les dépenses du Service Local des Gambier, Tubuai, Raivavae, Rapa, Rurutu et Rimatara pour l'exercice 1901, constatées dans le compte, sont arrêtées, tant en titres émis qu'en paiements effectués, à la somme de. 153.146 01.

Art. 2. Les crédits montant à. 167.705 >
ouverts conformément au tableau indiquant leur origine et compris dans le compte de l'exercice 1901, sont ramenés à la somme de. 153.146 01.

d'où une réduction de. 14.558 99

Les crédits du budget du Service Local des Gambier, Tubuai, Raivavae, Rapa, Rurutu et Rimatara, se trouvent, en conséquence, définitivement fixés à la somme de cent-cinquante-trois mille cent quarante six francs un centime.

Art. 3. Les droits et produits constatés au profit des Gambier, Tubuai, Raivavae, Rapa, Rurutu et Rimatara, au titre de l'exercice 1901, sont arrêtés, tant en droits constatés qu'en recouvrements effectués, à la somme de. 153.645 97

Art. 4. Le résultat général des opérations de l'exercice 1901, est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes.....	153.645 97
Dépenses.....	153.146 01
Excédent de Recettes...	499 96

Art. 5. La somme de : quatre cent quatre-vingt-dix-neuf francs quatre-vingt-seize centimes, sera versée à la Caisse de réserve du Service Local du groupe des Gambier, Tubuai, Raivavae, Rapa, Rurutu et Rimatara.

Art. 6. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 octobre 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
HENRI COR.

ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes, de l'impôt dit des routes et de la prestation rurale de l'archipel des Gambier, pour le 2^e trimestre 1902.

(Du 11 octobre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 10 août 1899 relatif à l'organisation administrative et financière des îles Marquises, des îles Tuamotu et des îles Gambier, Tubuai, Raivavae et Rapa ;

16 octobre 1902

315

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1901 rendant exécutoire le tarif des taxes à percevoir au profit des îles Gambier pendant l'année 1902 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire de l'archipel des Gambier, pour le 2^e trimestre 1902, s'élevant à la somme de quatre mille neuf cent vingt-huit francs quarante centimes et au chiffre de quarante-deux journées de prestation rurale, savoir :

Patentes fixes.....	4.706 ^f 26	
— proportionnelles.....	45 84	
Formules.....	30 »	
Frais d'avertissement.....	1 70	
		4.783 ^f 80
Impôt « dit des routes ».....	144 »	
Frais d'avertissement.....	0 60	
		144 60
Total général.....	4.928 ^f 40	
		42 journées.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 octobre 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,
HENRI COR.

ARRÊTE ordonnant la fermeture du débit de boissons tenu à Taravao par le sieur At-Chong, n° 471.

(Du 13 octobre 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement des Établissements français de l'Océanie, ensemble le décret du 29 décembre 1881 et la loi du 11 mars 1872, rendus applicables dans la colonie aux termes de l'article 40 § 4 dudit décret organique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1894 sur la contribution des licences ;

Vu les procès-verbaux dressés par la Gendarmerie de Taravao, contre le sieur At-Chong, pour débits de boissons à des gens ivres, faits qui ont provoqué des désordres dont il importe de prévenir le retour ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La fermeture du débit de boissons tenu à Taravao par le sieur At-Chong, n° 471, est ordonnée.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 13 octobre 1902.

EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur,

Le Secrétaire Général,
HENRI COR.

MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS

Par décrets du Président de la République du 22 août 1902, le sieur Ah Won (Léon), négociant à Atiheu (Marquises), né d'un père Chinois, a été naturalisé Français ; la dame Kuamua Akutia Tahiapahatapu, sa femme, a été reintégrée par le même acte dans la qualité de française qu'elle avait perdue par son mariage.

Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts en date du 18 août 1902, été nommé *Officier d'Académie* : M. Dauphin (Gyrille Arsène Léopold), instituteur à Tahiti, délégué dans les fonctions d'Inspecteur primaire.

Par arrêté ministériel en date du 27 août 1902, pris sur la proposition du Gouverneur, M. Garnier (Jean-Charles), capitaine de port de 2^e classe à Tahiti, a été promu, sur place, à la première classe de son emploi, pour compter du même jour.

Par arrêtés du Gouverneur en date du 6 octobre 1902, pris sur le rapport du Chef du Service Judiciaire :

Dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Teave a Mihinoa à l'effet de contracter mariage avec le sieur Temaiustea a Taputuarai ;

Dispense d'âge a été accordée au sieur Hihae a Vetea a Ahutoru, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Vahinerii a Domingo ;

Dispense de la production des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Teoa Hilarion, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Ruita a Maru a Tetoea.

Justice de paix de Taravao Tiripuna faachau parau no Taravao

Le Procureur de la République, Te faaita nei te Auaha ture que, Chef du service Judiciaire, o te Repupirita, Raatira nouia i informe le public que la pro- te mau ohipa Haava raa, i te chaine audience de la Justice de taata'toa, e ei te mahana ma'a paix de Taravao aura lieu le 25 atopa 1902, i te hora 8 i te samedi, 25 octobre 1902, à 8 poipoi, e tairuru ai te Tiripuna heures du matin. faachau parau no Taravao.

Justice de paix de Moorea Tiripuna faachau parau no Moorea

Le Procureur de la République, Te faaita nei te Auaha ture o te Repupirita, Raatira no oia i te informe le public que la pro- mau ohipa Haava raa, i te taata chaine audience ordinaire de la 'toa, e ei te mahana ma'a, 25 Justice de paix de Papetoai (Moorea) atopa 1902, i te hora 8 i te poipoi, e tairuru ai te Tiripuna bre 1902, à 8 heures du matin. parau no Papetoai (Moorea).

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Liste des passagers arrivés à Papeete le 16 octobre 1902 par le vapeur "Ovalau".

D'Auckland : M. Guillier, M^{me} Guillier, M. Wigmore, M. Brudo, de Rarotonga : M^{me} Cape, MM. Viri, Tiatia, Mate, Tuakiti, Ru, Matua, Poetu, Runa, Ivi.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Récompenses et mentions décernées à l'élève Delfieu (Louis), boursier de Tahiti au Lycée Mignet, à Aix.

Distribution solennelle des Prix, 31 juillet 1902. — Division supérieure (classe de Mathématiques).

Félicitations du Conseil de discipline.....	1 ^{er}
Prix de l'association amicale des anciens élèves.....	1 ^{er}
Prix d'instruction religieuse (premier cours)....	1 ^{er}
Prix d'excellence.....	1 ^{er}
Prix de mathématiques.....	1 ^{er}
Prix de physique et de chimie.....	1 ^{er}
Accessit de philosophie.....	2 ^e
Mention d'histoire naturelle.....	3 ^e
Prix du Tableau d'Honneur.....	1 ^{er}
Prix de la Société mixte de tir du 145 ^e Régiment territorial d'Infanterie.....	6 ^e
Baccalauréat de l'Enseignement secondaire moderne (Lettres-Mathématiques).	

AVIS

Le public est informé qu'une adjudication aura lieu à Paris, au Ministère des Colonies, le 30 novembre prochain, pour l'entreprise du service à vapeur des archipels par Maison française.

Le cahier des charges déposé au Secrétariat général (2^e section), sera mis à la disposition des personnes qui désireraient en prendre connaissance sans déplacement, à partir du lendemain du départ de l'Ovalau.

Situation de la Caisse agricole au 1^{er} octobre 1902.

ACTIF.	FR.	C.	FR.	C.
1^o Opérations principales.				
Effets à recouvrer.....	30.266	»		
Prêts divers à longs termes.....	229.803	61		
Terrains vendus ou cédés à terme.....	58.411	81		
Marchandises ou produits en magasin....	15.070	22		
Avances sur marchandises ou produits en consignation.....	4.848	98		
Correspondants divers.....	278	20		
Intérêts divers sur les ventes et prêts....	195	33		
Domaine d'Atimaono.....	30.615	94		
			369.490	09
2^o Opérations accessoires.				
Prêts au Service Local.....	168.445	01		
Immeubles divers.....	41.216	85		
Mobilier.....	2.328	92		
Achats de titres.....	61.665	20		
			273.655	98
3^o Divers.				
Caisse.....	78.980	73		
Avances à régulariser.....	1.058	83		
Divers débiteurs.....	938	36		
			80.977	92
PASSIF.				
Bons de caisse.....	162.145	»	724.123	99
Dépôts.....	372.133	12		
Correspondants divers.....	»	»		
Piastres chiliennes.....	»	»		
			534.278	12
Capital ou balance en faveur de la Caisse.....			189.845	87

Mouvement de la Caisse en septembre 1902.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES		DÉPENSES	
	FR.	C.	FR.	C.
Effets à recouvrer, Prêts sur cautions... — Prêts sur solvabilité ..	9.100	»	8.500	»
Prêts divers à longs termes.....	500	»	500	»
Terrains vendus ou cédés à terme.....	11.533	72	24.184	50
Achat de vanille.....	187	17	»	»
Avances sur consignations de vanille....	»	»	2.113	»
Vente de traites.....	»	»	1.579	97
Prime perçue.....	2.700	»	»	»
Frais généraux.....	54	»	»	»
Intérêts divers sur les ventes et prêts....	10	»	1.256	»
Dépôts.....	1.017	46	»	»
Intérêts sur les dépôts.....	10.420	55	7.017	69
Loyers.....	»	»	14	68
Avances à régulariser.....	175	»	»	»
Correspondants divers.....	»	»	»	»
Domaine d'Atimaono.....	»	»	»	»
Mobilier.....	»	»	»	»
Divers débiteurs.....	»	»	»	»
Achat de titres de rentes.....	10	»	»	»
Piastres chiliennes.....	»	»	»	»
Titres de rente.....	389	35	638	38
	934	80	»	»
Totaux du mois..	36.982	05	45.799	22
L'encaisse au 1 ^{er} septembre 1902 était de.	87.797	90	»	»
Soit.....	124.779	95	»	»
Les dépenses du mois s'étant élevées à.	45.799	22	»	»
Il reste en caisse au 1 ^{er} octobre 1902...	78.980	73	»	»

Résumé des opérations du mois.

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 ^{er} septembre 1902 était de.....			189.742	98
L'AVOIR du compte Profits et pertes s'est augmenté pendant le mois :				
1 ^o Des intérêts échus :				
Sur les terrains vendus ou cédés à terme	19	33		
Sur les prêts divers à longs termes..	762	09		
Sur les billets sur cautions.....	166	44		
Sur les billets sur solvabilité.....	25	»		
2 ^o Des loyers d'un immeuble.....	175	»		
3 ^o De la prime perçue sur les traites dé-livrées.....	54	»		
Des intérêts acquis sur les dépôts au Credit Lyonnais.....	14	40		
4 ^o De la commission perçue sur le produit net des ventes de vanilles consignées.	284	66		
			1.500	92
Le débit de ce compte comprend :			191.243	90
1 ^o Les frais généraux du mois.....	1.383	35		
2 ^o Les intérêts acquis au 30 juin dernier sur les retraits opérés pendant le mois	14	68		
			1.398	03
Le capital au 1 ^{er} octobre 1902 est de.....			189.845	87

Certifié conforme aux écritures :

Vu et vérifié :
Pour le Chef de bureau
du Secrétariat Général,
Le commis de 1^{re} classe,
ED. BRAULT.

Le secrétaire-trésorier,
LOUIS.

Vu :
Le Président du Comité-directeur,
J. SIMON.

Vu :
Le Censeur,
HENRI COR.

AVIS

Afin d'éviter aux indigènes, les cas de nullité que l'on rencontre fréquemment dans les testaments olographes qu'ils font, le Chef du Service Judiciaire leur rappelle les dispositions de l'article 970 du Code Civil ainsi conçu :

« Le testament olographe ne sera point valable, s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur ; il n'est assujéti à aucune forme. »

CAISSE AGRICOLE

La Caisse agricole achète des colons agriculteurs les produits suivants :

Vanille (50 gousses au paquet, les paquets devant être ficelés à 3 liens).

8 francs le kilog. (premier choix).

Coprah, bien séché au soleil :

0 fr 48 le kilog.

E hoo mai te afata faaapu teie mau faufaa i muri nei, te afai hia 'tu e te feia faaapu :

Vanira (e 50 vanira i te ruru hoe, e e toru a'e taamu raa i te ruru hoe).

8 farane i te tirotarame hoe. (tej hau ae i te maitai).

Puha tauai maitai hia i te mahana :

0 f. 48 i te tirotarame hoe.

AVIS

Dans le but de faciliter aux colons arrivant dans la Colonie l'achat des terrains nécessaires à leur établissement, la Caisse agricole se propose de servir d'intermédiaire entre eux et les personnes désireuses de vendre.

A cet effet, il sera tenu dans les bureaux de la Caisse un tableau des terres à vendre.

Ce tableau sera communiqué aux personnes qui désirent en prendre connaissance, sauf à elles à s'entendre ensuite directement avec les propriétaires.

En conséquence, les personnes ayant des terrains à vendre et qui voudraient user de l'intermédiaire de la Caisse Agricole, sont invitées à donner au Secrétaire Trésorier les indications et renseignements concernant ces terrains.

AVIS

La Caisse agricole sert d'intermédiaire aux colons agriculteurs pour l'envoi de leurs vanilles sur les marchés de France ou d'Amérique.

Elle leur fait une avance de 6 francs par kilog. de vanille cousignée.

Dès la réception du compte de vente, le produit net est mis à leur disposition, déduction faite de tous les frais d'expédition, de vente, assurance, etc., ainsi que d'une commission de 5 p. 0/0 au profit de la Caisse agricole sur le montant net de la vente.

PARAU FAAITE

E rave te afata faaapu i te vanira a te mau taata faaapu e ua'na e haponu atu i te mau vae-haa hoo raa i Farani e aore raa ia Marite, hoo atu ai e na te feia faaapu iho te moni te noaa mai i tereira.

E aufau hia'tu na mua i na farane e 6 i nia i te tirotarame hoe i afai hia'tu i te afata faaapu, e i reira ra aufau atu ai.

Ia tae mai te moni no te mau fenua, i reira te hoo ras bia taua vanira ra, e tuu hia mai ai i roto i te rima o te mau fatu vanira mai te tapea hia ra hoi te mau taima i mau'a no te haponu raa ; e e tapea 'toa hoi te afata faaapu ei taima na'na, i na farane te 5 roto i te hanere raa farane hoe.

GAMBIER. — VENTE DES NACRES.

Les 27 septembre et 29 novembre prochains, il sera procédé à Rikitea (Gambier), dans les anciens bâtiments du Régent, à la vente aux enchères de la nacre marchande pêchée par les indigènes des 4 districts de Mangareva.

Mouvement commercial du Port de Papeete.

Du 5 au 11 mai 1902.

NAVIRES ENTRÉS.

5 mai. — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, venant de Hapaape. — Chargement : 6,500 kilos coprah.

9 mai. — Goëlette française *Eclairer*, de 20 ton., patron Tepiki, venant des Iles-sous-le-vent. — Chargement : 21,587 kilos coprah — 20 paniers d'huîtres.

9 mai. — Goëlette française *Gauloise*, de 127 ton., cap. Fuldner, venant des Marquises ; 2 passagers : MM. Teuira, Niko. — Chargement : 65,045 kilos coprah — 1,947 kilos coton — 90 kilos saindoux — 14 porcs — 1 cheval — 1 bœuf.

10 mai. — Goëlette française *Moruroa*, de 21 ton., cap. N. Salmon, venant des Tuamotu ; un passager : M. Koeppen. — Chargement : 23,652 kilos coprah — 4 porcs.

NAVIRES SORTIS

5 mai. — Cotre français *Maniavo*, de 7 ton., patron Taruia, allant aux Tuamotu ; 6 passagers indigènes. — Chargement : Sur lest.

5 mai. — Cotre français *Mareuira*, de 6 ton., patron Pakeke, allant aux Tuamotu. — Chargement : 1,125 kilos farine — 90 kilos bœuf en boîtes — 20 kilos pommes de terre — 2 kilos tabac — 498 mètres tissus divers — 1 m. c. 358 bois de construction — un lot marchandises diverses.

5 mai. — Goëlette française *La Croix du Sud*, de 45 ton., cap. Capell, allant aux îles Rurutu et Tubuai ; 4 passagers : MM. Vernier, Weston, Tara, Nuu. — Chargement : 501 kilos tôle galvanisée — 36 kilos huile de lin — 54 kilos peinture.

5 mai. — Cotre français *Taioriva*, de 6 ton., patron Puta, venant de Tautira. — Chargement : 900 kilos farine.

5 mai. — Cotre français *Maria no te Hau*, de 8 ton., patron Te-manava, allant aux Tuamotu ; 6 passagers : MM. R. P. Philéon, Timi, Puamanu et 3 enfants. — Chargement : 1,575 kilos farine — 450 kilos biscuits de mer — 90 kilos conserves diverses — 258 kilos sucre raffiné — 28 kilos café — 31 kilos saindoux — 16 litres rhum — 45 kilos peinture — 392 mètres tissus divers — 20 kilos goudron — 1 m. c. 189 bois de construction — 1 lot marchandises diverses.

5 mai. — Cotre français *Atama*, de 12 ton., patron Kahua, allant aux îles Tuamotu ; 2 passagers : MM. Meyer, Roo. — Chargement : 1,800 kilos farine — 1,434 kilos cassonade — 180 kilos biscuits de mer — 109 kilos sel — 243 kilos fécule de manioc — 22 kilos lait concentré — 52 kilos fruits au jus — 66 kilos conserves diverses — 20 kilos pommes de terre — 100 kilos café — 31 litres bière — 135 kilos sel — 1 m. c. 794 bois de construction — 60 kilos huile de schiste — 77 kilos peinture — un lot marchandises diverses.

6 mai. — Goëlette française *Tahiti*, de 20 ton., patron Ch. Olsen, allant aux Iles-sous-le-Vent ; 4 passagers : MM. Haraszthy, W. Buchin, M^{me} Tauere et un enfant. — Chargement : 3,015 kilos farine — 978 kilos biscuits de mer — 348 kilos riz — 253 kilos cassonade — 180 kilos conserves diverses — 243 kilos saindoux — 36 kilos beurre — 203 kilos sel — 47 kilos haricots — 20 kilos café — 110 kilos oignons — 4,583 mètres tissus divers — 600 kilos huile de schiste — 650 kilos savon — 120 kilos peinture — un lot marchandises diverses.

7 mai. — Cotre français *Te Enemi*, de 7 ton., patron Mahetau, allant aux Tuamotu. — Chargement : 434 kilos conserves diverses — 185 kilos cordage — 40 kilos huile de lin — 1 bicyclette — 1 machine à coudre.

7 mai. — Cotre français *Areva*, de 5 ton., patron Maro, allant aux Tuamotu ; 2 passagers indigènes : Terii, Tai. — Chargement : Sur lest.

10 mai. — Trois-mâts goëlette américain *Tropic Bird*, de 368 ton., cap. Jackson, allant à San Francisco; un passager: M. Davie Hannan. — Chargement: 310,902 kilos coprah — 16,199 kilos nacres — 18,600 cocos secs.

ANNONCES

AVIS

Les créanciers de la succession de M. Ebenezer Bambridge, décédé à Papeete, le 20 juillet 1902, sont priés de remettre leurs factures entre les mains de M^e Vincent, notaire à Papeete. 44

“Union Steam Ship Company”

expédiera—

LE VAPEUR “OVALAU”

Pour Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 17 octobre 1902.

Robert MILLAR,
Gérant,
Quai du Commerce.

36

SERVICE DE SANTÉ

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1902.

Dates	MAXIMA	MINIMA	TEMPÉRATURE				HUMIDITÉ relative en 100		PRESSIONS		VENT		NUAGES		PLUVIOMÈTRE réglé à 8 h. du matin	Observations
			Matin : 8 heures.		Soir : 4 heures.		8 H.	4 H.	8 HEURES	4 HEURES	8 H.	4 H.	8 HEURES	4 HEURES		
			SEC	MOUILLÉ	SEC	MOUILLÉ										
1	33	18	23.4	22.6	25.0	24.8	90	92	759.5	759.1	S	S	2 ci	4 cu		
2	32	18	23.2	23.1	23.2	23.2	90	90	757.6	759.4	S-S	S-S	4 ci	5 ci 3 cu		
3	33	18	26.4	25.0	25.8	24.2	88	86	759.7	761.7	S-S	O	4 ci cu	6 cu st	7.0	
4	31	17	26.5	25.1	25.0	23.0	89	91	761.1	761.6	O	S-O	4 ci cu	6 cu	12.2	
5	30	18	22.2	20.0	28.0	25.6	82	82	761.3	762.0	S-O	O-S-O	3 cu	5 ci cu	6.0	
6	29	19	26.0	23.9	27.0	25.0	83	84	762.3	762.3	O	O-N-O	1 cu st	2 cu st		
7	30	19	24.8	23.2	28.4	26.3	87	85	761.3	762.8	N-O	O	0	0		
8	29	18	28.0	26.3	27.5	25.8	88	85	760.9	763.0	O-S-O	O-S-O	6 cu 1 st	1 ci	1.6	
9	29	19	29.2	24.8	26.2	26.2	89	90	762.8	762.1	O	O-N-O	5 ci cu	6 cu ni	3.4	
10	30	19	25.6	24.8	27.5	25.8	93	85	761.9	761.1	N-E	E-N-E	6 cu ni	5 cu	7.2	
11	31	19	26.2	24.8	27.8	24.0	89	86	761.2	761.6	E	E	0	4 ci cu		
12	32	18	24.0	22.0	26.0	24.2	84	84	759.6	760.0	E-S-E	S-E	5 cu	7 cu st	6.2	
13	32	18	24.8	23.2	27.2	26.0	87	86	759.5	756.4	S	S-S-O	6 cu	3 ci cu		
14	32	19	24.0	23.2	26.5	25.1	90	89	756.9	759.6	S-O	S-S-O	7 cu	4 ci cu	9.5	
15	31	19	25.2	24.0	26.4	25.6	91	94	758.2	759.4	S-O	O	couvert	3 cu 5 ni	42.5	
16	32	18	26.5	25.5	27.0	26.2	92	94	759.6	757.4	O-N-O	N-O	6 cu ni	5 cu	12.0	
17	32	18	25.0	23.8	29.5	28.2	91	92	758.0	760.0	N	N-N-O	0	6 ci cu		
18	33	19	27.2	25.0	26.5	24.5	83	84	762.0	761.5	N-O	N	4 cu st	3 cu	2.4	
19	33	19	24.8	23.2	27.0	24.5	87	81	757.3	761.1	N-N-E	N	2 ci	6 ci cu		
20	33	18	27.5	24.5	26.5	24.5	77	84	758.6	761.1	N	N-E	4 ci cu	5 ci		
21	33	19	25.4	22.6	26.6	24.2	81	80	760.2	759.6	E-S-E	S-E	3 ci cu	1 cu st		
22	34	18	22.2	20.0	27.0	25.0	82	84	759.5	758.7	S-E	E	0	0		
23	33	17	27.0	24.8	27.5	24.8	89	79	758.2	756.5	E-S-E	S	0	0		
24	33	17	26.8	24.2	26.2	24.0	82	80	758.5	759.1	S-S-O	S-O	1 ci	4 cu		
25	33	18	24.0	22.2	27.0	24.5	83	81	761.0	758.0	S	O-S-O	0	0		
26	33	18	27.0	25.0	29.0	26.0	84	78	758.5	760.0	O	O-N-O	1 ci cu	2 ci		
27	33	18	26.8	24.3	28.5	25.0	81	74	761.5	758.7	N	N-E	3 ci cu	4 cu st		
28	33	18	26.0	23.0	27.6	24.6	76	77	759.3	759.4	N-E	E	6 cu ni	7 cu st		
29	33	19	27.0	24.0	27.5	24.5	77	77	758.0	756.0	N-E	E	0	0		
30	33	19	25.0	22.5	28.2	25.0	79	76	760.1	758.0	E-N-E	E	1 ci	2 ci cu		
Totaux..	957.2	550	767.7	712.6	818.1	753.3	2555	2430	22.794 1	22.791 2	Pluie totale pour 11 jours... 110 mm 0					
Moyenne générale....	31.9	18.3	25.5	23.7	27.2	25.1	85	81	759 8	759. 7	Moyenne quotidienne..... 10 mm					

Vu :

Le Directeur du Service de Santé,
Dr ALQUIER.

Le Pharmacien-aide-major de 1^{re} classe,
A. MASSIOU.